

SEANCE DU 12 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 12 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Haucourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames **BERNARDIN** Audrey, **LAMBERT** Stéphanie et Messieurs **BAILLON** Michel, **DEBARGE** Mathieu, **LE CLEZIO** Yvon, **LEFEBVRE** Bruno, **PROASKAT** Jean-Luc, **SURY** Pascal

Absents excusés : Madame **AUGUSTE** Pascale qui a donné procuration à Monsieur **INGLARD** et Madame **PINCHOT** Patricia

Secrétaire de séance : Monsieur **SURY** Pascal

Date de Convocation : 5 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 5 mars 2015

Date d'affichage du compte rendu : 19 mars 2015

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 29 janvier 2015

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : la télérelève des compteurs d'eau par VEOLIA. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Bureau de vote des élections départementales :

1^{er} tour le 22 mars 2015

8H – 10 H	Pascal SURY	Yvon LE CLEZIO
10H – 12 H	Bruno LEFEBVRE	Laurent INGLARD
12H – 14H	Michel BAILLON	Pascale AUGUSTE
14H – 16H	Audrey BERNARDIN	Mathieu DEBARGE
16H – 18H	Stéphanie LAMBERT	Jean-Luc PROASKAT

2^{ème} tour le 29 mars 2015

8H – 10 H	Audrey BERNARDIN	Michel BAILLON
10H – 12 H	Mathieu DEBARGE	Jean-Luc PROASKAT
12H – 14H	Bruno LEFEBVRE	Laurent INGLARD
14H – 16H	Pascal SURY	Patricia PINCHOT
16H – 18H	Yvon LE CLEZIO	Stéphanie LAMBERT

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : demande de subvention complémentaire :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents les précédentes délibérations décidant d'entreprendre, la mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les locaux de la mairie et en particulier le réaménagement des sanitaires :

- de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionnés de l'année 2015.

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

- subvention sollicitée auprès de la DGE aux taux de 45% sur un montant de dépenses subventionnables de : 8 758.68 € HT sôt	3 941.40 €
- financement à court terme (récupération de la TVA)	1 751.74 €
- financement complémentaire ou prélèvements sur les ressources ordinaires soit	4 817.27 €
TOTAL TTC	10 510.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en l'an 2015 telle que définie ci-dessus
- adopte le financement proposé
- sollicite à cet effet les subventions au moins égale à celles mentionnées au plan de financement
- prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées.

Syndicat électrification mise en souterrain rue de Crillon et de la mairie : étude du devis :

Une étude de faisabilité pour les rues de la mairie et de Crillon a été proposée par le SE60.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement établi par le SE 60 concernant les travaux de mise en souterrain.

Le coût total des travaux s'élève à 316 735.64 € TTC.

La participation de la commune est de 199 004.59 €TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis et charge Monsieur Le Maire d'inscrire en section d'investissement à l'article 204158 la somme de 200 000.00 €.

Instruction droit des sols par la CCPV:

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des territoires n'instruira plus les autorisations d'urbanisme pour les communes détenant un POS/PLU ou une carte communale à partir du 1^{er} juillet 2015.

Afin d'aider les communes dans cette nouvelle tâche, la Communauté de Communes de la Picardie Verte met en place un service instructeur communautaire. La commune peut donc choisir de confier l'instruction à la CCPV.

Conditions financières pour les communes soit pour l'année 2015 :

- un certificat d'urbanisme d'information : 45 €
- un certificat d'urbanisme opérationnel : 85 €
- un permis de démolir : 85 €
- une déclaration préalable : 275 €
- un permis de construire : 350 €
- un permis d'aménager : 500 €

Une convention doit être signée entre la commune adhérente et la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service instructeur communautaire, les modalités d'organisation matérielle et les responsabilités et modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Après lecture de la convention, Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Télérelève des compteurs d'eau par VEOLIA

Le SIEAB a confié la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable de notre commune à la SEAO par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) attribué le 01/07/2013.

Dans le cadre de la DSP, le SIEAB a choisi de mettre en œuvre le télérelève des compteurs d'eau de l'ensemble des usagers au 30 juin 2016.

L'objectif poursuivi à travers la mise en place du télérelève est triple :

- 1- Améliorer le service aux usagers de l'eau
- 2- Contribuer à préserver la ressource en eau
- 3- Sécuriser le service public d'eau potable

Les usagers auront la possibilité de suivre leur consommation d'eau sur internet et d'être alerté en cas de fuite. Les factures seront établies sur la consommation d'eau réelle et non plus estimée.

Deux conventions doivent être signées entre la commune et le SEAO via sa filiale spécialisée m2ocity.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition du SEAO et charge Monsieur Le Maire de valider les conventions relatives à la télérelève.

Questions diverses :

Un site internet de la commune va être mis en place en collaboration avec l'Adico.

L'implantation du columbarium a été réalisée.

Les quatre mairies du regroupement scolaire ont sollicité auprès de l'inspection académique une ouverture de classe du fait de l'effectif croissant. (à suivre)

Séance levée à : 21h00